



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS DES REMONTEES MECANIQUES

CREST-VOLAND COHENNOZ LABELLEMONTAGNE

Siège social : Télésiège de la Logère

73590 CREST-VOLAND

Tél : 04.79.31.70.33

E-mail : info.crestvoland@labellemontagne.com

SAS au capital de 1.068.375€

RCS Chambéry B 392 404 950

TVA intracommunautaire : FR 67 392 404 950

Responsabilité civile ALLIANZ n° 48094110 87 rue de Richelieu 75002 PARIS

Ci-après dénommée la « SOCIETE » ou « l'OPERATEUR »

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des TITRES de transport sur remontées mécaniques « TITRES » donnant l'accès aux remontées mécaniques Crest-Voland Cohennoz et valables exclusivement sur les saisons estivales 2020 ou 2021 et la saison hivernale 2020-2021.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le français.

TITRES

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques et de la Crest-Voluge doit être TITULAIRE d'un TITRE. Les TITRES dont la durée est supérieure à la durée la plus courte sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles (excepté pour les cartes à points). Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des TITRES sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de la SOCIETE et sur le site skipass-crestvoland.labellemontagne.com, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le TITRE doit être conservé par son TITULAIRE durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout contrôle. Le TITRE est

réputé utilisé lors du premier passage aux bornes des Remontées Mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris, ni échangé, comme tous les produits annexes.

Les forfaits multi-jours (2 jours et plus) s'entendent en jours consécutifs, sauf précision contraire. Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le ticket reçu et conservées par le logiciel de gestion font foi.

La SOCIETE, en sa qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance, propose également au Client un contrat d'assurance « Carré neige » en complément de l'achat du Titre. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables directement sur le site www.carreneige.com/.

Les forfaits horaires ne sont pas sécables (forfaits à usage unique).

ACHAT- INFORMATIONS PREALABLES

L'acquisition d'un TITRE implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « CLIENT » ou le « TITULAIRE » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au CLIENT de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (tarifs publics affichés aux points de vente de l'OPERATEUR) et de sélectionner le plus adapté pour lui.

Le CLIENT est informé que certaines offres ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne <https://skipass-crestvoland.labellemontagne.com/fr/>, cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet.

L'OPERATEUR ne peut être tenu pour responsable du choix du CLIENT. Aucune réclamation ou remboursement à ce TITRE ne sera possible après l'achat.

L'information relative aux émissions de CO2 générées par l'activité de transport des CLIENTS est disponible en ligne via le lien suivant : <https://crestvoland.labellemontagne.com/hiver/domaine-skiable/securite-environnement/>

SUPPORT

Les TITRES sont délivrés sur des cartes « FREE PASS » (cartes à puce rechargeables), numérotées et accompagnées d'un ticket reçu (mention du numéro du Freepass, de l'assurance, etc.). Cette carte FREEPASS réencodable, d'un montant de 2€, est réutilisable dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans, et est remboursable aux Caisses de la SOCIETE, si restituée en bon état. La garantie consiste en la délivrance d'une carte « FREEPASS » en remplacement du support défectueux. Elle s'applique sous réserve d'une utilisation normale du support.

Certains TITRES particuliers sont délivrés sur des supports papier (les « TICKETS »), également accompagnés d'un justificatif. Les TICKETS doivent être conservés

ATTENTION : Il est demandé au TITULAIRE d'un TITRE de conserver le ticket reçu afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'OPERATEUR à l'appui de toute demande, notamment de réédition en cas de perte ou de vol (voir conditions ci-après) où il sera obligatoire.

ACHAT OU RECHARGEMENT PAR INTERNET

L'achat de forfaits à distance ou de rechargement s'effectue en se connectant à l'adresse Internet <https://skipass-crestvoland.labellemontagne.com/fr/>. Le forfait est chargé sur la carte FREEPASS. En conservant cette carte, le TITULAIRE accède au rechargement direct pour un prochain achat. Les conditions d'utilisation du site ainsi que les conditions particulières de vente en ligne sont disponibles à l'adresse web indiquée ci-avant.

TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à TITRE gratuit ou onéreux.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les catégories de clientèle [et types de domaines] et tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'OPERATEUR, et disponibles sur demande. Les principaux tarifs figurent également sur le site <https://skipass-crestvoland.labellemontagne.com/fr/>. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuites ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatif ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du TITRE à délivrer. Pour l'été, le télésiège de la Logère est gratuit pour les détenteurs d'un forfait saison 2019-2020 Val d'Arly ou Diamant émis par une station Labellemontagne (sur présentation du forfait).

Pour les forfaits « Saison », l'enregistrement de la photo du TITULAIRE est obligatoire (photo récente, de face, sans lunettes ni couvre-chef). Cette photographie sera conservée par l'OPERATEUR dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du TITRE, ainsi qu'à des fins de contrôle, durant la saison, sauf opposition formulée par le TITULAIRE dans les formes prévues ci-dessous (cf. « Protection et Traitement des données à caractère personnel »)

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol, et dès lors que le TITULAIRE est en mesure de présenter le ticket reçu qui lui a été délivré au moment de l'achat de son TITRE, le forfait pourra être remplacé. Il en coûtera la somme de 7 € (frais de traitement). La présentation d'une pièce d'identité sera exigée. Tout TITRE ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol par son TITULAIRE auprès de la SOCIETE sera désactivé immédiatement par celle-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat. Le temps restant à consommer sur le TITRE d'origine fera l'objet de l'émission d'un TITRE spécifique de remplacement.

ATTENTION : tout TICKET perdu ou volé ne sera ni remboursé, ni remplacé.

REMBOURSEMENT - ASSURANCE

Tout TITRE délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au TITULAIRE, et ce quelle que soit la durée de validité dudit TITRE.

Les TITRES de transport à journées non consécutives ou à points devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours : au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, même partiel, ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque ainsi que les secours sur pistes par des assurances spécifiques. Notamment, le TITRE peut être vendu avec une assurance couvrant les secours sur pistes, au moment de l'achat du TITRE. (cf. conditions aux points de vente). Tous renseignements à cet effet sont disponibles aux points de vente.

CONTROLE – ABSENCE, FRAUDE OU NON-CONFORMITE DE TITRE – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable, visée par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-dessous :

- Versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon de poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la société (articles L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme). Dans le cas où le versement n'est pas effectué au moment de l'infraction, il y est ajouté des frais de dossiers d'un montant de 50€
- Poursuites judiciaires. La SOCIETE se réserve le droit de suspendre toutes promotions ou avantages auprès des personnes ayant fraudé. Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au TITULAIRE d'un TITRE de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou de restitution à leur propriétaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SOCIETE, soit en

espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa, American Express) ou par chèques-vacances ANCV. L'achat ou rechargement via internet s'effectue en se connectant à l'adresse internet <https://skipass-crestvoland.labellemontagne.com/fr/>. Le TITRE est chargé sur la carte FREEPASS. En conservant cette carte FREEPASS, le TITULAIRE accède au rechargement direct pour un prochain achat.

FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE – MODALITES DE RECLAMATIONS

Seuls les TITRES ayant été acquis et réglés au tarif public directement par le client aux points de vente et sur les sites de vente en ligne de l'OPERATEUR, peuvent donner lieu à un dédommagement, lorsque les conditions ci-dessous mentionnées sont réunies.

Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une demi-journée de plus de soixante pour cent (60%) des remontées mécaniques du domaine skiable considéré peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le CLIENT TITULAIRE d'un TITRE d'une durée de un (1) à quinze (14) jours (hors forfaits saison), sur présentation du TITRE correspondant.

Une fiche d'écoute client est délivrée par l'OPERATEUR sur demande du TITULAIRE.

Ce dédommagement, qui s'applique au(x) seul(s) jour(s) concerné(s) par l'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques, peut prendre l'une des formes suivantes, au choix du client :

- Soit une prolongation immédiate de la même durée que celle concernée par l'interruption
- Soit l'obtention d'un avoir sous forme de forfait journée à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N + 1)
- Soit un remboursement différé (au plus tard au 31 mai 2021) égal à la différence entre le prix du forfait acquitté par le client et le prix du forfait existant pour la durée réellement skiée par celui-ci du fait des fermetures et interruptions de service

Cas particulier de l'Espace Diamant

Il est explicitement stipulé que le pourcentage d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques mentionné ci-dessus et ci-dessous est calculé sur les remontées mécaniques de l'Espace Val d'Arly, et non sur l'ensemble des remontées mécaniques de l'Espace Diamant.

Dans le cas d'une fermeture de la liaison Crest-Voland/Cohennoz – Les Saisies de plus d'une journée, le dédommagement est égal à la différence entre le prix du forfait Espace Diamant acquitté par le client rapporté au nombre de jours de ski auquel il donne droit, et le prix du forfait journée Espace Val d'Arly au prorata du nombre de jours de fermeture.

Dans le cas d'une fermeture de la liaison Crest-Voland/Cohennoz – Les Saisies de plus d'une journée, et d'un arrêt complet et consécutif de plus d'une journée de plus de 60% des remontées mécaniques, le dédommagement est égal à la différence entre le prix du forfait Espace

Diamant acquitté par le client, et le prix du forfait Espace Val d'Arly existant pour la durée réellement skiée par celui-ci du fait des fermetures et interruptions de service.

Le CLIENT ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. Pour l'octroi de ce dédommagement, les pièces justificatives (duplicata, commande, ticket reçu, etc.) accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente ou envoyées à l'OPERATEUR dans les 30 jours suivant l'interruption des remontées mécaniques. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du TITRE concerné.

Toute réclamation doit être adressée à Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Télésiège de la Logère – 73590 Crest-Voland. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 60 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Ces clauses de dédommagement ne s'appliquent pas pour les TITRES acquis par le client aux points de vente, ayant bénéficié de l'application de tarifs dégradés institués dans le cadre d'une limitation du fonctionnement des remontées mécaniques.

Cas de force majeure

Dans le cas d'une fermeture ou d'une interruption de service, de quelque ampleur et de quelque durée que ce soit, causée par un cas de force majeure, la SOCIETE ne procédera à aucun remboursement ou dédommagement.

STOP COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SOCIETE/l'OPERATEUR a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires. Le TITULAIRE/CLIENT/USAGER est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

Tout TITULAIRE d'un TITRE est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce TITRE, le TITULAIRE/CLIENT/USAGER s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par la SOCIETE/l'OPERATEUR et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout TITULAIRE d'un TITRE est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'OPERATEUR, sous peine de sanction. Il en est de même du respect des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski. Il lui est recommandé de respecter les « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un des appareils de l'OPERATEUR, le TITULAIRE doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PRISE DE VUES AUTOMATISEE

Il est porté à la connaissance des clients que les remontées mécaniques et/ou les domaines skiables LABELLEMONTAGNE sont équipés de systèmes de captation automatique d'images (webcams et/ou systèmes de prise de vue ludiques). Les images / vidéos générées sont conservées pour une durée d'un an.

Prise de vue ludique

Les systèmes de prise de vue ludiques qui sont installés sur des télésièges font l'objet d'un affichage particulier (en gare de départ ou sur les pylônes), signalant la présence d'un tel dispositif. Sur l'écran au sommet du télésiège concerné, les images ne sont plus accessibles après un délai de deux heures.

Webcams

Les webcams ainsi que leurs archives sont consultables via le site www.labellemontagne.com.

L'intéressé peut, s'il le souhaite, faire supprimer les photos / vidéos sur lesquelles il s'avère identifiable, sur simple demande auprès de la SOCIETE. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIÉTÉ ou ses partenaires éventuels, conformément à la Politique de Protection des Données mentionnée ci-dessous. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le TITULAIRE d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression pour motifs légitimes auprès de la SOCIETE ou à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@labellemontagne.com

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la SOCIETE pour la délivrance d'un TITRE ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir.

L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe LABELLEMONTAGNE, applicable à la SOCIETE est disponible ici : <https://www.labellemontagne.com/protection-des-donnees/>

Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. En acceptant les présentes, vous acceptez aussi la Politique de Protection des Données accessible ci-dessus.

Secours

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'intervention des pisteurs-secouristes auprès d'une Personne, font l'objet d'un traitement destiné au suivi administratif de l'accident, à la facturation des frais de secours engagés et au traitement d'un éventuel litige.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la (des) Commune(s) concernée(s) ayant habilité la SOCIETE à mettre en place un service de secours sur le domaine skiable concerné et à recouvrer les frais afférents. Les données collectées sont destinées à la SOCIETE, à l'autorité publique chargée de la facturation et de l'encaissement des frais de secours, et le cas échéant la Gendarmerie (dans le cadre d'une enquête suite à un accident), aux assureurs respectifs de la SOCIETE et de la Personne secourue, et aux services de santé apportant des soins à la Personne secourue.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités susvisées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le TITULAIRE d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la Société, en écrivant par mail à protectiondesdonnees@labellemontagne.com ou à l'adresse suivante : CREST-VOLAND COHENNOZ LABELLEMONTAGNE – Télésiège de la Logère – 73590 Crest-Voland
Responsable des traitements : Labellemontagne

Le Directeur de site – Patrice GARIN

Date de mise à jour : 08.06.2020